



Caution solidaire, limite solvabilité et saisissabilité

Par **ZFlip**, le **09/02/2016** à **13:55**

Bonjour,

Je suis caution solidaire pour un crédit contracté auprès d'une banque par mon ex-mari pour l'achat d'une licence taxi. Mon ex-mari a cessé de payer, il est actuellement en redressement judiciaire. J'ai reçu un courrier recommandé / mise en demeure de la banque me rappelant mon engagement. Je suis informée que dès la fin de la période d'observation, on me demandera de rembourser.

La somme est importante, plus de 30 000 €. Je travaille et j'assume seule mes enfants. J'ai regardé sur internet les montants saisissables sur mon salaire. Je voulais savoir si on pouvait me saisir alors même qu'en saisissant le maximum saisissable sur une période de 2 ans par exemple, le montant de la dette était loin d'être atteint. Est-ce que je peux être déclarée insolvable si je ne suis pas solvable sur la totalité, ou est-ce qu'ils vont me saisir tout ce qu'ils peuvent, même si ça ne couvre pas toute la dette ? Sur combien de temps au maximum est-ce que la dette peut être étalée.

Autre question : j'ai acheté à crédit une voiture d'occasion. Elle est très loin d'avoir la valeur de ce qui est dû à la banque et elle m'est indispensable, en particulier pour mes enfants. Peut-elle être saisie ?

Merci pour votre aide...